

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 11/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CHIM 2000

795 route de Saiguède
31470 Saint-Lys

Références : 592
Code AIOT : 0003702713

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement CHIM 2000 implanté 795 route de Saiguède 31470 Saint-Lys. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée pour vérifier la situation administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHIM 2000
- 795 route de Saiguède 31470 Saint-Lys
- Code AIOT : 0003702713
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société Chim 2000, est spécialisée dans la fabrication de produits chimiques pour divers secteurs industriels (automobile, BTP, secteur des piscines, entreprises de transport) et pour les collectivités (entretien des piscines, espaces verts ..).

Elle exploite, depuis 1998, sur le site de Saint-Lys, une installation de formulation, fabrication et de conditionnement de produits chimiques. Cette activité relève du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE (rubrique 2630).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 21/08/2021, article L.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Selon l'exploitant, la production quotidienne n'a jamais atteint le volume d'1 tonne/j concernant la rubrique 2630 dont le seuil est fixé à 1 tonne/jour. De ce fait, il s'agit d'une erreur sur la déclaration initiale compte tenu des justificatifs apportés par l'exploitant. L'installation n'est donc pas classé au titre de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du pouvoir de police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/08/2021, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :
Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats :
Cette inspection a pour objectif de vérifier la situation administrative de l'installation classée sous le régime de déclaration relevant de la rubrique 2630 ainsi que la conformité de ces conditions d'exploitation. L'exploitant indique que la production concerne principalement un nettoyant gel de ligne d'eau de piscines.
A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant présente un état des stocks faisant apparaître des quantités d'acides représentant un ensemble de 850 l et de solvants dont la quantité globale est de 850 l.

Par sondage, des étiquetages étaient visibles sur ces fûts et à la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté, via une plateforme informatique, l'ensemble des fiches de sécurité (FDS) des substances utilisés dans la fabrications. La FDS du produit phare de l'établissement nommé « CV 1586 - Nettoyant ligne d'eau » a également été fournie.

Pour clarifier la situation administrative de l'établissement, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de lui fournir, sur une durée de 06 mois, le volume de production journalière, sur deux périodes de référence ; 2020 et 2025. Ces états de productions, reçus par courriel du 14 novembre 2025, révèlent que pour les périodes :

- d'octobre 2020 à mars 2021, la production moyenne par jour ne dépassant pas 193 kg
- de janvier 2025 à juin 2025, la production moyenne par jour ne dépassant pas 118 kg

Selon l'exploitant, la production quotidienne n'a jamais atteint le volume d'1 tonne/j/. De ce fait, il s'agit d'une erreur sur la déclaration initiale compte tenu des justificatifs apportés par l'exploitant. L'installation n'est donc pas classé au titre de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du pouvoir de police du maire.

L'inspection a toutefois constaté que les fûts étaient entreposés à même le sol, dans un local couvert, sans qu'aucune capacité de rétention ne soit présente. Dans l'atelier de fabrication, un évier équipé d'un regard renvoie les eaux vers un puits situé à l'extérieur des bâtiments. De plus, un caniveau présent dans la zone de stockage, collecte les éventuels écoulements et les conduit également vers ce même puits, puis vers le milieu naturel, sans à priori aucun dispositif de maîtrise du risque de pollution.

Au titre des bonnes pratiques, il est demandé à l'exploitant de :

- Mettre en place des cuves de rétention adaptées aux volumes stockés en séparant les produits incompatibles,
- Déconnecter à la fois l'évier du puits et le caniveau, au niveau de la zone de stockage, du puits,
- S'assurer qu'en cas de déversement de produits dangereux dans les cuves de rétention, celui-ci ne soit plus rejeté via le puits mais évacués vers les filières adaptées.

Type de suites proposées : Sans suite